

COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS
Mairie de VERT-EN-DROUAIS



37, rue Charles Waddington 28500 VERT-EN-DROUAIS
Tél. 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75
Email : mairie-vert-en-drouais@wanadoo.fr
Site internet : www.vert-en-drouais.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020

Le vendredi dix juillet deux mille vingt, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Evelyne DELAPLACE, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mme DELAPLACE Evelyne, Mme DUMON Florence, M. JEANPIERRE Pascal, Mme QUÉRU Béatrice, M. CASTEL Victoriano, Mme HERMELINE Jocelyne, M. PERDEREAU Bernard, Mme CAJET Odile, Mme VILLALON Marie-Jeanne, M. MATHA Olivier (arrivé à 20h45), Mme WISSOCQ Elodie.

Absents excusés :

Mme GUICHARD-CHAUDAT Irène qui a donné pouvoir à Madame WISSOCQ Elodie,
M. JUMEAUX Bruno qui a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne VILLALON,
M. MONTEIRO Paulo qui a donné pouvoir à Madame Béatrice QUÉRU.

Absent :

M. DIARD Marcel.

Le conseil municipal a nommé comme secrétaire de séance Madame DUMON Florence.

▫ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le compte-rendu du conseil municipal du 09 juin 2020 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est approuvé à l'unanimité.

HUIS-CLOS

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

Votes pour	13
Votes contre	0
Abstention(s)	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

- l'arrêté préfectoral n° 2020-11 du 1^{er} juillet 2020 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire et le mode de scrutin applicable aux communes d'Eure-et-Loir pour l'élection des sénateurs.

Après avoir fait l'appel des membres présents, Madame le Maire a constaté que le quorum était atteint.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Monsieur Victoriano CASTEL
- Madame Jocelyne HERMELINE
- Madame Marie-Jeanne VILLALON
- Madame Elodie WISSOCQ

En application de l'article L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

A l'ouverture du scrutin, Madame le Maire a constaté une seule liste de candidats :

- Liste «Evelyne DELAPLACE »

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	13
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	13

La liste « Evelyne DELAPLACE » a donc obtenu 13 voix.

Ont été élus :

- *délégués :
 - Madame Evelyne DELAPLACE
 - Monsieur Pascal JEANPIERRE
 - Madame Florence DUMON
- * Suppléants :
 - Monsieur Victoriano CASTEL
 - Madame Béatrice QUÉRU
 - Monsieur Olivier MATHA

Le Procès-verbal de l'élection a été dressé et clos à 21 heures.

BUDGET PRIMITIF 2020

La commission budget et travaux s'est réunie le 02 juillet 2020.

Monsieur Olivier MATHA présente à l'assemblée la section d'investissement, du budget primitif 2020, qui s'équilibre à la somme de 361 489,66 €.

Les travaux retenus sont :

- En reste à réaliser au 31 décembre 2019 :
 - * le site internet,
 - * l'éclairage public – route du Luat

- * les travaux d'enfouissement - rue Menoue et impasse des Hirondelles
 - * le renouvellement d'extincteurs
 - * la vidéo protection du Plessis-sur-Vert
 - * le chantier école,
- travaux 2020 :
- * le site internet (newsletter)
 - * les travaux d'enfouissement des réseaux rue Lucien Peau, rue des Favriels et rue de l'Orme
 - * l'achat de terrain Mairie / Consorts Enguehard
 - * travaux voirie – route du Luat
 - * pose de stores à la maison des associations, à la mairie et à la cantine
 - * renouvellement du matériel informatique de la mairie
 - * chantier école

Madame Marie-Jeanne VILLALON présente à l'assemblée la section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 946 510,35 €.

Ce budget a été élaboré sans augmentation des taxes. Pas de grand changement par rapport à l'an passé.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget 2020.

PIÉGEAGE

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer la somme de 100 € au piégeur de notre commune pour les services qu'il rend sur notre territoire.

ACHAT PARQUET

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'acheter à un particulier un parquet (piste de danse) de 100 m² fourni avec ses chariots, vis de fixation et les plaques d'assemblages, pour un montant de 1 500 €.

Cette somme a été prévue au budget 2020 au compte 60632.

SERVICES PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

*** Règlement cantine et accueil périscolaire**

Madame Florence DUMON propose de rajouter sur le règlement de la cantine et celui de l'accueil périscolaire l'article suivant :

« Afin de gérer au mieux l'emploi du temps du personnel communal et dans l'hypothèse d'une nouvelle situation exceptionnelle, la Mairie se réserve le droit de facturer les activités périscolaires et /ou la cantine en fonction de l'inscription et non de la présence. Dans un tel contexte , un planning à remplir serait proposé aux parents d'élève et une tarification matin , soir, journée ou au repas pourrait être mise en place. »

Monsieur Victoriano CASTEL demande à ce qu'on rajoute dans cet article : « lorsqu'il y a continuité de service »

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de cet article dans le règlement de la cantine et de l'accueil périscolaire, ainsi que la demande de Monsieur Victoriano CASTEL.

***Convention ASC Mézières - Participation à l'accueil de loisirs du mercredi pendant le temps scolaire**

En raison du peu d'effectif inscrit, les services périscolaires du mercredi seront fermés. Cependant, l'ASC Mézières se propose de recevoir nos élèves, dans leurs locaux, le mercredi, au tarif des Hors-commune.

Madame Florence DUMON rappelle la délibération n° 2019/040 du 20 juin 2019 par laquelle le conseil municipal avait décidé :

- de participer aux frais périscolaires du mercredi à hauteur de 11 € / enfant / mercredi. Seuls les enfants scolarisés à Vert-en-Drouais et les enfants des communes qui participent aux frais de scolarité pourront

bénéficiaire de cette participation. Cette dernière sera directement versée à l'ASC et déduite des factures aux familles,

- que les inscriptions et les règlements seront directement traités par les familles auprès de l'ASC Mézières,
- qu'il n'y aura pas de car mis à disposition des familles pour le transport des enfants vers l'ASC : les familles devront déposer ou reprendre leur(s) enfant(s) directement à l'ASC,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention du service d'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis avec l'ASC de Mézières-en-Drouais.

Elle propose de reconduire cette convention pour les trois années scolaires à venir, 2020 -2023.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et autorise madame le Maire à signer la convention présentée.

*** Convention ASC Mézières – Mise à disposition de locaux et de personnel dans le cadre de la mise en place des temps d'accueil des enfants**

Madame Florence DUMON rappelle à l'assemblée la convention 2019/2020 signée avec l'ASC Mézières. Elle présente à l'assemblée la nouvelle convention, les modifications apportées sont les suivantes:

- augmentation du coût horaire du personnel de l'ASC,
- le coût global de la prestation ASC Mézières est de 36 228,81 €,
- la durée de la convention : convention établie pour 3 ans du 04/09/2020 au 03/09/2023

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et autorise Madame le Maire à signer cette convention de mise à disposition de locaux et de personnel dans le cadre de la mise en place des temps d'accueil des enfants, avec l'ASC de Mézières-en-Drouais.

*** Convention ASC Mézières – Mise à disposition de personnel dans le cadre de remplacements**

Madame Florence DUMON rappelle à l'assemblée, qu'en raison de notre agrément CAF et DDSCPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des Populations), nous nous devons de remplacer, en cas d'absence, notre personnel par des agents qualifiés. Cette convention est identique à celle de l'an passé.

Aussi, elle propose à l'assemblée de renouveler cette convention pour une période de 3 ans, à savoir du 03/09/2020 au 02/09/2023.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et autorise Madame le Maire à signer la convention présentée.

*** Convention ASC Mézières – Plan d'action envers la jeunesse**

Madame Florence DUMON rappelle à l'assemblée le projet de la commune de mener un plan pour la jeunesse. Cette action a rencontré peu de succès en 2019/2020, puisque seulement un ou deux adolescents de notre commune étaient inscrits. Cependant, elle propose de renouveler cette convention pour 2020/2021.

Cette convention comprend trois actions :

- 1^{ère} action – Participation de la commune au séjour de vacances (ski en février et les Cévennes en été) à hauteur de 50 € / jeune de Vert-en-Drouais / séjour.
- 2^{ème} action – La mise en place d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les 11-17 ans, avec un minimum de 8 jeunes, à la maison des associations : Une semaine pendant les vacances de printemps et deux semaines pendant les vacances d'Été
- 3^{ème} action - Participation de la commune aux sorties ados (action organisée entre 4 et 9 samedis en dehors des vacances scolaires) à hauteur de 45 € / jeune de Vert-en-Drouais / an.

☞ Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette convention
- autorise Madame le Maire à signer cette convention
- approuve les participations financières des actions n° 1 et 3

- définir les tarifs pour l'action n° 2 – à savoir :

- **Le tarif (QF = Quotient Familial CAF)**

	Forfait 3 jours (avec repas et goûter)	Forfait 4 jours (avec repas et goûter)	Forfait 5 jours (avec repas et goûter)
Si quotient familial < ou = à 300	QF x 0,0612 = 18,36 €	QF x 0,0816 = 24,48 €	QF x 0,1020 = 30,60 €
Si quotient familial > ou = à 1300	QF x 0,0612 = 79,56 €	QF x 0,0816 = 106,08 €	QF x 0,1020 = 132,60 €
Si quotient familial compris entre 300 et 1300	QF x 0,0612	QF x 0,0816	QF x 0,1020
Hors commune	87,50 €	116,70 €	145,90 €

*** Ados – accueil de loisirs juillet – prix du repas**

Madame Florence DUMON rappelle à l'assemblée que nous accueillons des adolescents à la maison des associations dans le cadre d'un accueil de loisirs, sous la responsabilité de Matthieu, animateur de l'ASC Mézières.

Ce groupe d'enfants mange à la cantine, aussi il revient à la commune de facturer les repas à l'ASC de Mézières-en-Drouais

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de facturer le repas = 4 € / ados / jour.

*** Point Facturation cantine - année 2019/2020**

Monsieur Olivier MATHA rappelle à l'assemblée que le règlement de la cantine s'effectue par versement mensuel annualisé : c'est-à-dire le même prix tous les mois sauf juin-juillet qu'il y'ai des vacances ou pas.

La facturation de cantine est basée sur un forfait de 144 jours d'école (soit 36 semaines d'école).

Selon les tarifs 2019/2020, le prix du repas revient à :

- 3,63 € pour les enfants de la commune et les enfants hors-commune (avec participation de leur commune d'origine)
- 4,34 € pour les enfants hors-commune (sans participation de leur commune d'origine).

Afin de procéder à la facturation de la cantine pour cette année scolaire 2019/2020, un pointage individuel va être réalisé.

Les familles (inscrites depuis septembre) ont consommé, de la rentrée jusqu'à la date de confinement, 87 repas (soit 315,81 € pour les communes et 377,58 € pour les hors-commune) alors qu'elles ont réglé (facture de mars inclus) : 357 € pour les communes et 427 € pour les hors-communes.

Au 16 mars 2020 (date du confinement), il y a donc un avoir dû aux familles.

Cependant, depuis le 14 mai dernier, certains enfants ont repris le chemin de l'école et ont eu besoin de nos services de cantine.

Du 14 au 19 mai : ce sont les familles qui fournissaient le pique-nique = aucun paiement ne sera demandé aux familles malgré le personnel mis en place pour la surveillance.

Du 25 mai au 19 juin 2020 : la comptabilisation des repas se fera en fonction de la présence des enfants. (Puisque l'école recevait les enfants par groupe)

Du 22 juin au 03 juillet 2020 : la comptabilisation des repas se fera à la normale sauf pour les familles qui auront prévenu en amont que leur enfant ne mangerait pas.

Aussi, Monsieur Olivier MATHA demande l'accord du conseil municipal pour rembourser les familles qui ont un trop versé.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve ce remboursement.

REMBOURSEMENT ARRHES FOYER RURAL

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en raison de la crise sanitaire COVID-19 et des dispositions gouvernementales, le foyer rural a été fermé au public.

De ce fait, la collectivité a dû annuler un contrat de location, à savoir :
- le week-end des 04 et 05 juillet 2020.

Au regard de ces circonstances exceptionnelles, Madame le Maire demande l'autorisation à son conseil de rembourser les arrhes versées pour la réservation du foyer, soit 160 €.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à procéder au remboursement de ces arrhes.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur Bernard PERDEREAU rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Pour se faire, le conseil municipal doit proposer une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants à ce dernier.

Monsieur Bernard PERDEREAU donne lecture de la liste des commissaires proposés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette liste.

DISTRIBUTEURS DE PAIN - CONVENTION

Suite au partenariat avec DISTRIPAIN, deux distributeurs vont être installés sur notre territoire :

- Place des Carrouges au Luat-sur-Vert
- Rue de la Pommeraie au Plessis-sur-Vert

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer une convention d'exploitation, pour une durée de 5 ans, à compter du 25 août 2020, avec la Boulangerie « Aux Délices du Mesnil » représentée par Monsieur et Madame GOURDON Thierry.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

E. MAÏPUCÉ



Commune de VERT-EN-DUBOIS

Par délibération n° 2020.1053... en date du 17/10/20, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
	Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.				
1	M ^r LUIZ	Civyl	29/05/1935	6 rue des Cornailles	le Plessis-sur-Mer
2	M ^r VIEL	Jean-Claude	22/11/1959	9 rue des Tourteilles	le Plessis-sur-Mer
3	M ^{me} DEJOLÉ	Ariane	08/12/1951	21 Chemin Pierre	le Plessis-sur-Mer
4	M ^r HANQUET	Jean-François	21/11/1949	13 Chemin Pierre	le Plessis-sur-Mer
5	M ^r HERCIEL	Eddy	03/04/1963	13 rue de la Pommère	le Plessis-sur-Mer
6	M ^r SIMONNET	Jean	30/11/1933	2 rue de la Pommère	le Plessis-sur-Mer
7	M ^r ROUSSEL	Roger	16/04/1949	Chemin des grandes lignes	le Plessis-sur-Mer
8	M ^r SALOU	Jean-Raymond	18/05/1984	2 rue des Brupren	le Wat-sur-Mer
9	M ^r WEY	Thierry	06/09/1977	6 rue de l'Orme	le Wat-sur-Mer
10	M ^r ANJEAN	Laurent	17/03/1979	6 rue des Fainils	le Wat-sur-Mer
11	M ^{me} CARBOIS	Nathalie	15/04/1972	3 avenue l'Abbe	

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Mme	VOYATIE	Christelle	24/02/1980	28 rue de la Justice le Watt-sur-Went	
Mme	PIRAN DE CARVALHO	Carole	04/12/1970	Ater ne Nereau le Watt-sur-Went	
M	VENANCE	Patrick	09/10/1964	11 rue Nereau le Watt-sur-Went	
Mme	CLÉMENT	Delphine	07/04/1984	6 rue des Bruyères le Watt-sur-Went	
M	COUIN	Josky	28/07/1954	6 rue du Cateau le Watt-sur-Went	
M	KONATE	Oumar	14/10/1985	La route du Watt le Plessis-sur-Went	
Mme	LAGERZ	Sophie	27/08/1975	16 rue des Cornelles le Plessis-sur-Went	
M	AADY	Guillaume	06/12/1987	17 rue de la Commerce le Plessis-sur-Went	
Mme	QUINCON JAMY	Evelyne	02/10/1982	1 rue de la Commerce le Plessis-sur-Went	
M	GARNIER	Claude	19/05/1951	Abis rue Nereau le Watt-sur-Went	
M	GULLAUSTIN	François	09/03/1965	18 place des Oiveaux le Plessis-sur-Went	
M	HOWAN	Jean-Philippe	09/12/1967	17 bis place des Oiveaux le Plessis-sur-Went	
Mme	TEXEIRA	Colia	24/12/1995	38 rue de la Cornaille le Plessis-sur-Went	
Nom		Prénom	Courriel		Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune					